

quels sont vos droits?

2010

Garages

Les conditions de travail
du personnel d'atelier en un coup d'oeil



Sit **syndicat**
interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs

► **Travailleuses et travailleurs, personnel d'atelier des garages, quels sont vos droits?**

Le texte de ce bulletin est un résumé de la convention collective de travail étendue (CCT) dans les métiers des garages, en vigueur dans le canton de Genève à partir du 1er janvier 2010

Dans le secteur des garages, les conditions de travail (salaires, horaires, congé, vacances, etc.) sont réglées par la CCT.

Venez au SIT demander des renseignements complémentaires aux permanences tous les mardis de 14h à 18h30.

► **Conditions de travail**

Délai de congé

- Pendant la 1^{re} année de service :
1 mois net
- Entre la 2^e et la 9^e année de service:
2 mois net
- Dès la 10^e année de service :
3 mois net

Une période de maladie ou d'accident survenue durant le délai de congé a pour effet de le suspendre pendant un certain temps. **Renseignez-vous !**

Durée de travail

La durée du travail est fixée selon une moyenne annuelle de 2132 heures, soit 41 heures hebdomadaires pour tout le personnel. Sont exceptés les pompistes

assurant exclusivement la distribution d'essence, d'eau et le service des pneus dont l'horaire hebdomadaire ne dépassera pas 49 heures.

Horaire flexible

Une modification de l'horaire ne peut entrer en vigueur que moyennant un préavis de 24 heures au personnel concerné.

La durée de travail ne pourra être inférieure à 32 heures, ni supérieure à 45 heures hebdomadaires.

Un horaire supérieur à la durée hebdomadaire ne pourra être appliqué pendant plus de 4 semaines consécutives.

Pauses

- ¼ d'heure si la journée dure sans interruption plus de 5 h. 30.
- ½ heure si la journée dure sans interruption plus de 7 heures.
- 1 heure si la journée dure sans interruption plus de 9 heures.

**► Adhérer au SIT,
c'est venir renforcer
l'action collective de
milliers de salarié-e-s
uni-e-s dans la défense
de leurs droits.**

Service permanent

Pour autant que l'entreprise assure une rotation équitable, l'horaire du personnel d'atelier pourra comprendre périodiquement un samedi après-midi, un dimanche ou un jour férié.

Heures supplémentaires

Sont considérées heures supplémentaires les heures effectuées en dessus des 2132 heures annuelles.

Les heures supplémentaires sont compensées ou payées avec un supplément de 25%.

Les heures supplémentaires effectuées le dimanche, les jours fériés et la nuit de 22 heures à 6 heures sont payées avec une-majoration de 50%.

Rémunération (en francs)

1. PERSONNEL D'ATELIER

► Mécaniciens, électriciens d'automobiles :

1. travailleurs sortant d'apprentissage et en possession du certificat correspondant à l'activité exercée :

- durant les 6 premiers mois 4'334.-
- après les 6 premiers mois 4'584.-
- après 2 ans de pratique 4'784.-
- titulaire d'un brevet d'électromécanicien 5'384.-

2. réparateurs d'automobiles (CFC)

- durant les 6 premiers mois 4'134.-
- après les 6 premiers mois 4'384.-
- après 2 ans de pratique 4'584.-

► Manœuvres 4'304.-

2. MAGASINIERS

- magasinier complet 4'554.-
- magasinier vendeur 4'504.-
- magasinier réparateur 4'374.-
- manoeuvre de magasin 4'304.-

Indemnités de déplacements

Elles sont à la charge de l'entreprise. Les heures consacrées aux déplacements sont payées.

13^e salaire

A la fin de chaque année civile le personnel recevra un 13^e salaire.

Si les rapports de travail n'ont pas duré toute l'année, le 13^e salaire est payé au pro rata temporis.

Le SIT au service de ses membres:

- Défense et protection juridique liées au droit du travail.
- Fonds de grève
- Formation syndicale
- Information
- Impôts : remplissage des feuilles de déclaration d'impôts.



Les objectifs du SIT:

Le SIT regroupe des travailleuses et travailleurs résolus à défendre leurs intérêts communs face aux employeurs et au pouvoir politique, et à lutter pour l'instauration d'une société de femmes et d'hommes libres et responsables. Il est indépendant de tout parti politique et de toute confession et n'existe que par la seule volonté de ses membres. Ses ressources économiques proviennent donc des seules cotisations des syndiqués.

- ▶ Défendre les intérêts des travailleuses et travailleurs, sans distinction de profession, nationalité, statut, âge et sexe.
- ▶ Améliorer les conditions de travail, de salaire et de vie de toutes les catégories professionnelles.
- ▶ Lutter pour une sécurité sociale plus juste.
- ▶ Renforcer le droit d'association et la liberté syndicale.

**Une question, des infos?
...un site internet, des permanences**

www.sit-syndicat.ch

Nous répondons à toutes les questions du personnel des garages lors de nos permanences syndicales ouvertes tous les mardis après-midi de 14h à 18h30 au SIT, rue des Chaudronniers 16, en vieille ville.



16, Chaudronniers, CP 3287, 1211 Genève 3 - www.sit-syndicat.ch - 022 818 03 00